

Rapport de la Commission des Finances portant sur le Budget 2015 de l'ARASMAC

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les délégués,

La Commission des Finances de l'ARASMAC composée de Mmes Sylvette Lambercy de Montricher, Huguette RoCHAT de Mont-la-Ville, Gabriela Zanchi de Mollens, Suzanne Auchlin de Montherod rapportrice, MM. Eric Züger de Morges et Claude Schaer de Mauraz se sont réunis le mardi 26 août 2014 dans les locaux du CSR à Morges.

Nous remercions Mme Karin Astrie, MM. Jean-Daniel Allemann, Daniel Vouillamoz et Jean-Jacques Mercier pour leurs explications très claires et détaillées concernant le budget 2015.

Préambule

La commission chargée de l'examen du budget s'est étonnée de ne pas disposer d'un préavis sur le budget. En effet l'usage suivi par le Comité de direction, depuis toujours, est de remettre les chiffres et les explications sur les lignes budgétaires sans les accompagner d'un préavis. En regard de l'article 35 de la loi sur les communes que nous reproduisons ci après :

Droit d'initiative de la municipalité.

Les propositions présentées par la municipalité au conseil général ou communal sont formulées par écrit. Elles prennent la forme d'un préavis. L'article 33, alinéa 4 est réservé.

Le préavis municipal doit comporter les éléments nécessaires permettant au conseil de prendre une décision en pleine connaissance de cause (considérants) et contenir des conclusions, en principe une par objet soumis à la discussion et au vote.

....

La commission demande que pour les comptes et budgets des années 2016 et suivantes le cadre légal soit mieux suivi.

Le budget prévoit une indexation des salaires qui sera déterminée selon le coût de la vie effectif.

Le Comité de Direction a prévu de créer un site internet propre à l'ARASMAC dont les coûts seront ventilés par unité budgétaire. Le montant prévu est de Frs 22'000.- pour la création et la maintenance.

Revenu d'Insertion (RI)

Depuis 2014 une stabilisation du nombre de dossiers voire une légère baisse sur certains mois a pu être constatée.

L'allocation des surfaces de bureau a été faite selon les collaborateurs travaillant dans les divers secteurs d'activités ce qui explique les ajustements des postes loyers, électricité et nettoyages.

Compte 71000.4525.04 – le Conseil des Régions reverse les jetons de présence du président de l'ARASMAC.

Pour l'année 2015, un montant de Frs 0.55/habitant est budgété.

Accueil familial de jour

Compte 71002.3012.00 - Le traitement du personnel exceptionnel a diminué car on attribue 1% au lieu de 2% de la masse salariale collant ainsi au plus proche de la réalité; on retrouve les indemnités versées par l'assurance liées au personnel exceptionnel dans le compte 71002.4361.00.

Compte 71002.3111.00 – pas d'achat prévu en 2015.

Compte 71002.3301.00 – en ce qui concerne l'alimentation du compte, il y a très peu de mauvais débiteurs à cause de la menace de la perte de la place d'accueil en cas de non-paiement.

Le nombre d'accueillantes reste stable alors que le rapport de la commission chargée du plan de développement préconisait un accroissement de l'offre.

Agences d'assurances sociales

Compte 71006.3161.01 – l'ARASMAC, dès le 1^{er} janvier 2015, reprendra les baux des agences d'Aubonne et St-Prex qui étaient préalablement assurés par les communes respectives. De ce fait, l'ARASMAC traitera ainsi équitablement les communes ayant une agence d'assurances sociales.

Le coût par habitant s'élève à Frs 23.95

Réseau AJEMA

TOE – structure à temps d'ouverture élargie telles qu'apems, avec accueil de midi

TOR – structure à temps d'ouverture restreint, par exemple un jardin d'enfants, sans accueil de midi

Le comité directeur, suite à la séance du 27 mars 2014, a suivi une majorité des souhaits exprimés par le Conseil intercommunal et a augmenté la participation des parents à 45% en moyenne.

Pour information, l'Ajema facture environ 1'800'000 heures de garde. Le mois de référence retenu pour l'établissement du budget étant le mois de septembre, chaque commune recevra les estimations de ses heures de consommation, comme d'habitude, vers la mi-octobre.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARASMAC

- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

D'adopter le budget ordinaire de l'ARASMAC pour 2015 présentant des charges de CHF 27'309'525.- entièrement couvertes par des tiers et les communes membres.

Pour la commission des finances

La rapportrice

(Signé) Suzanne Auchlin